



Ecole Privée
1 rue de la Pensée
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
Ecole Saint-Joseph
12 rue de la Croix Pilet
35660 RENAC
Ecole Notre-Dame
12 rue de Bel Air
35550 SAINT JUST

Règlement intérieur RPI Saint-Melaine

Dans notre RPI, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité. Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.



Ille-et-Vilaine

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

A. Horaires et calendrier scolaire

1. Horaires et temps de classe

La classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h20.

7h30-8h35 : temps périscolaire (garderie)

8h35-8h45 : accueil au sein de l'école

8h45 -12h00 : temps de classe

12h00-13h15 : temps périscolaire (restauration)

13h15-13h30 : accueil au sein de l'école

13h30-16h20 : temps de classe

16h20-16h30 : sortie

16h30-18h30 : temps périscolaire (garderie)

Les enfants ne doivent pas arriver à l'école avant 8h35 le matin et 13h15 le midi. Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires pour le bon déroulement des temps d'apprentissage. Nous comptons sur vous pour ne jamais laisser votre enfant seul dans la cour, pour des raisons de sécurité.

Les élèves de maternelle et d'élémentaire sont confiés directement aux parents / responsables légaux ou aux personnes désignées par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents/responsables légaux. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève ou sur le cahier de liaison. Une carte d'identité peut être demandée.

Les enfants des classes du CE2 au CM2 peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, une autorisation doit être écrite par la famille dans le cahier de liaison ou sur papier libre.

2. Calendrier Scolaire

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 29 août 2025		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 1 ^{er} septembre 2025		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 18 octobre 2025 Reprise des cours : lundi 3 novembre 2025		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 20 décembre 2025 Reprise des cours : lundi 5 janvier 2026		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 7 février 2026 Reprise des cours : lundi 23 février 2026	Fin des cours : samedi 14 février 2026 Reprise des cours : lundi 2 mars 2026	Fin des cours : samedi 21 février 2026 Reprise des cours : lundi 9 mars 2026
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 4 avril 2026 Reprise des cours : lundi 20 avril 2026	Fin des cours : samedi 11 avril 2026 Reprise des cours : lundi 27 avril 2026	Fin des cours : samedi 18 avril 2026 Reprise des cours : lundi 4 mai 2026
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 4 juillet 2026		

Les enfants feront le Pont de l'Ascension du 13 mai au 17 mai inclus.

B. Conditions d'accueil

1.Admission à l'école maternelle

L'admission se fait dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Un aménagement de la scolarisation n'est possible qu'après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité. Le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire est alors saisi par le Chef d'établissement qui réunira une équipe éducative.

2.Admission à l'école élémentaire

L'admission se fait en fonction des places disponibles.

3. Inscription

- L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :
- du livret de famille.
 - de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
 - du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

4. Conditions d'approche de l'école, stationnement, arrêt-minute...

L'entrée de l'école doit rester dégagée, facile d'accès et surtout sans danger pour les piétons, (parents et enfants). D'avance un grand merci pour votre compréhension. Depuis le 1/02/2007, tous les établissements scolaires sont entièrement non fumeurs. En effet, il est totalement interdit devapoter/fumer dans l'enceinte des écoles (bâtiments et espaces non couverts). Nous encourageons les adultes à ne pas vapoter/fumer aux abords de l'école.

5. Circulation dans les différents espaces

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

C. Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale

Le RPI Saint-Melaine est une école catholique. Son projet éducatif est fondé sur l'Évangile. Il est proposé aux enfants des temps de discussion et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion des grandes fêtes (Noël, Pâques..) des rassemblements seront proposés à l'école ou à l'église. Ce sont des moments d'échange, de partage auxquels tous les enfants doivent participer. Chaque religion est respectée. Les parents en sont informés.

Domaine 2 – Vie scolaire

A. Fréquentation et obligation scolaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires à partir de 3 ans. Les parents / représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents / responsables légaux doivent en faire connaître au plus vite les motifs à l'enseignant de la classe et/ou au chef d'établissement.

S'il s'agit d'une absence prévue, les parents / responsables légaux doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement **par écrit**, avec l'indication du motif (billet d'absence, mot dans le cahier de liaison ou mail sur rpi-saint-melaine@orange.fr).

En cas d'absence non prévue (maladie...), la famille doit prévenir l'école au plus vite soit en appelant l'établissement, soit en envoyant un mail sur rpi-saint-melaine@orange.fr . **Elle justifiera obligatoirement cette absence par écrit au retour de l'élève. (billet d'absence, mot..)**

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui peut contacter la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses, référencées par la CPAM. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève

Toutes les traces écrites sont conservées par l'enseignant dans son registre d'appel.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont contactées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents / responsables légaux, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé.

Cas particulier des vacances sur des temps scolaires:

“L'assiduité aux enseignements obligatoires prévus à leur emploi du temps est un des devoirs des élèves. Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier national ne constituent pas un motif légitime d'absence en effet, il n'est pas possible d'envisager des vacances “à la carte”, qui perturberaient le fonctionnement de la classe et nuiraient à la scolarité”. MEN

Les parents qui souhaitent partir en vacances ou prolonger leur week-end pendant la période scolaire devront faire une demande spécifique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Redon, avec copie au chef d'établissement.

B. Utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

C.Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée (notamment en cas d'EPS) est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

D. Objets personnels

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux. La responsabilité de l'établissement et des adultes encadrant les enfants ne pourrait être engagée en cas de litige.

E.Surveillances

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement. Un tableau de surveillance est affiché dans l'école. L'équipe des enseignants de l'école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

A. Maladie

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

Pour son bien-être, un enfant malade (fièvre, diarrhée, vomissements) ne doit pas être présent à l'école.

Par **ailleurs, si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse (référéncée par la CPAM), il est nécessaire de prévenir le chef d'établissement, par mail sur rpi-saint-melaine@orange.fr. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.**

B. Prise de médicament

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier(asthme, allergie..), le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. **En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école.** En cas de besoin, demandez à votre médecin de prescrire un traitement à prendre la matin et le soir.

C. Les poux

Nous comptons sur votre vigilance en ce qui concerne les poux, fléau habituel des écoles. Une vérification hebdomadaire serait souhaitable.

Dans le cas où vous découvririez des poux sur la tête de votre enfant, n'hésitez surtout pas à contacter l'enseignant de votre enfant, afin qu'une information soit faite aux familles de la classe, pour éviter toute propagation importante

D. Anniversaire

En maternelle, un gâteau est fabriqué chaque mois en classe pour fêter les anniversaires du mois en cours. Des ingrédients vous sont demandés en contribution. Pas de bonbon, ni de boisson.

En élémentaire: vous pouvez, si vous le souhaitez, apporter un paquet de bonbons ou des gâteaux (sous-vide uniquement).- pas de gâteau fabriqué maison pour des raisons sanitaires.

E. Jeux autorisés

Sans accord de l'équipe enseignante, il n'est pas autorisé d'apporter à l'école ses propres jeux et objets personnels.

F. Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Trois exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur: exercices de sécurité-incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques, (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et ont fait l'objet d'une présentation au sein de l'établissement.

G. Assurances

Comme il serait contraire à notre projet éducatif de laisser à l'écart quelques élèves lors des activités extra-scolaires et pour la sécurité de tous les élèves, les OGEC du RPI ont inscrits, au contrat de scolarisation, l'obligation de l'assurance scolaire individuelle-accident pour tous. (auprès de la Mutuelle Saint-Christophe).

H. Accident scolaire

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents / responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Les parents / responsables légaux seront informés des soins dispensés.

Domaine 4 – Relation école/famille

A.Mode de communication avec les familles

Conformément à l'article D. 311-7 du code de l'éducation, le livret scolaire prévu à l'article D. 311-6 du code de l'éducation regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, les bilans de fin des cycles 2, 3 et 4, les attestations mentionnées à l'article 7 de cet arrêté. Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents / responsables légaux de l'élève deux fois par an. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école.

Les outils d'information concernant l'école sont :

- Pour la classe: cahier de liaison et/ou agenda, mail
- Pour l'école: messages du chef d'établissement (papier, mail, affichage), messages des associations de parents d'élèves de l'école (OGEC et APEL) via les cahiers de liaison, réseaux sociaux.

Une consultation quotidienne facilite la communication école/famille.

B. Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents / responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents: transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires, ...

C. Rendez-vous avec les familles

Des réunions pédagogiques (classes ouvertes, réunions de rentrée) vous seront proposées dans la première période. Il est nécessaire d'y participer pour bien comprendre le fonctionnement de la classe et mieux aider votre enfant.
En cas d'impossibilité, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous.

Les entretiens parents-enseignant: N'hésitez pas à venir rencontrer l'enseignant de votre enfant en prenant rendez-vous. Pour faciliter l'accueil ou les sorties des élèves, il est préférable de ne pas prolonger les échanges au moment des rentrées ou des sorties de classe.

En cas de problème, vous pouvez venir en parler rapidement avec les personnes concernées ou le chef d'établissement.

D. Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / droits et devoirs)

1.L'équipe professionnelle

Chacun des membres de l'équipe professionnelle (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

2. Les parents / responsables légaux

Les parents / responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents / responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents / responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions. Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

Domaine 4 – Respect du “vivre ensemble”, droits, devoirs et sanctions

A.Respect des personnes, langage, attitude et comportement

Il est interdit d'atteindre aux personnes physiquement ou verbalement. (Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des élèves, de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école sera soumis à une action éducative et , le cas échéant à une sanction éducative.)

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

B. Respect des biens de la communauté scolaire

Il est interdit d'atteindre aux biens. Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. Après entretien avec la famille et sanction éducative, la réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents / responsables légaux, avec facturation aux familles.

C. Respect du travail scolaire

Il est interdit d'atteindre au travail et aux programmes scolaires (article 511-1... Toute opposition à la mise au travail de la part d'un élève sera revisitée en entretien avec les parents, et soumis à une action éducative et, le cas échéant à une sanction éducative. Merci de veiller également au renouvellement du matériel de votre enfant, afin qu'il puisse travailler dans les meilleures conditions possibles.

D. Services périscolaires (La Chapelle de Brain)

Tout élève ayant un comportement incorrect sur le temps périscolaires (cantine, cour durant la pause méridienne, garderie) pourra se voir refuser l'accès aux services périscolaires de l'établissement pour une durée déterminée.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

E. Sanctions et réparations

Chaque sanction sera individualisée, proportionnelle, adaptée aux actes commis par l'enfant. Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance. De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

F. Progressivité des sanctions et procédures

Chaque manquement sera observé et régulé avec l'élève.

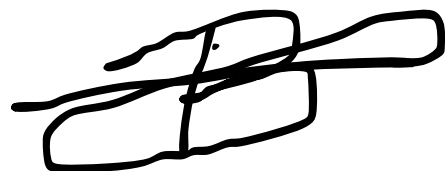
- Les manquements « mineurs » : pour les manquements aux règles de vie de classe, de l'établissement et au respect des règles de fonctionnement seront traités en interne selon le projet éducatif de l'école. Une information sera transmise aux parents selon les circonstances. À la suite de cet entretien, une solution éducative commune pourra être proposée.
- En cas de manquements graves, (atteinte verbale, physique ou matériel) un rendez-vous parental présentera les solutions en termes de procédures, qui seront expliquées aux familles et mises en œuvre par l'établissement.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation devra être étudiée dans le cadre d'une Equipe Educative (Article D 321-16 code de l'Education).

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

Votre enfant va construire au sein de sa classe et autres lieux de vie de l'école, « des règles de vie » s'appuyant sur le cadre légal de ce règlement intérieur. Ces règles de vie permettent à votre enfant de développer des compétences et des attitudes dans son éducation au respect de l'autre et de lui-même.



La Cheffe d'établissement
Gwenaëlle Bourel

Date.....

Nom et prénom du responsable légal 1

.....Signature

Nom et prénom du responsable légal 2

.....Signature

Dates à retenir en 2025-2026

Journée RPI de rentrée : jeudi 26 septembre

Evaluations nationales du CP au CM2 : 8 au 19 septembre

Classes ouvertes : mardi 30 septembre

AG APEL : vendredi 3 octobre

Réunions de classe CE1/CE2 et CE2/CM1 : mardi 7 octobre

Photos de classe : jeudi 9 octobre

Photos individuelles et familles : jeudi 9 octobre

Semaine du goût : 13 au 18 octobre

Portes-ouvertes RPI : vendredi 12 décembre

Journée RPI de Noël : jeudi 18 décembre

Galette des rois : vendredi 30 janvier (Saint Just)

Chasse aux œufs : dimanche 29 mars

Journée RPI Pâques : jeudi 2 avril

Kermesse : dimanche 21 juin (La Chapelle de Brain)